



**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 27 FEVRIER 2020 à 20 H**

=====

Pour répondre à une convocation du Maire en date du 21 février deux mil vingt et sous la présidence de M. Léon **GENDRE**, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le vingt février à 20H00, en Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

ETAIENT PRÉSENTS : M. Léon **GENDRE**, Maire, M. Roger **ZÉLIE**, Mme Marie-Thérèse **ÉPAUD**, Mme Maryse **VANOOST**, M. Simon Pierre **BERTHOMÈS**, M. Alain **CROCI**, Adjoint.
MM. Patrick **SALEZ**, Conseiller Délégué.

Mmes Anne-Marie **BERTRANET**, Françoise **SALIN**, Michèle **DROUIN**, Elisabeth **BONNIN-BALMAS**, MM. Bernard **PERRAIN**, Philippe **LE BARON**, Mmes Véronique **BICHON**, MM. Jean-Paul **HERAUDEAU**, Joël **MENANTEAU**, Bernard **TIVENIN**, Conseillers Municipaux

17

ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Isabelle **MASION-TIVENIN** à M. Léon **GENDRE**,
M. Olivier **FRILOUX** à M. Alain **CROCI**,
Mme Elsa **ROBINEL** à Mme Marie-Thérèse **EPAUD**,
Mme Céline **RIVIERE** à Mme Maryse **VANOOST**,
Mme Annie **BERGERON** à M. Jean-Paul **HERAUDEAU**

5

ABSENT EXCUSÉ : M. Jacky **OGER**

1

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Simon Pierre **BERTHOMÈS**

Le Procès-verbal de la séance du 6 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

1- COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire fait part à ses collègues des informations concernant :

-1- « Les risques d'une épidémie de coronavirus COVID 19 » : - **M. le Maire** remet à ses collègues un courrier de Monsieur Le premier Ministre à propos de la mobilisation des autorités sanitaires françaises et concernant la stratégie de lutte contre cette épidémie.

-2- « Signalétique d'interprétation patrimoniale » : - **M. le Maire** donne la parole à **Simon-Pierre BERTHOMÈS** pour commenter le compte rendu de réunion remis aux membres du Conseil Municipal. Celui-ci rappelle que le service Patrimonial – Pays d'Art et d'Histoire de la Communauté de Communes de l'île de Ré a présenté à la commune un projet de mise en œuvre d'une signalétique d'interprétation patrimoniale sur toutes les communes. Ce projet a été accepté par le conseil communautaire avec une dotation budgétaire de 220 000 €.

Pour le moment, cinq communes ont répondu dont celle de La Flotte. Une première réunion s'est tenue le 21 février dans les locaux de la mairie avec le service de la communauté de communes Ile de Ré et le président du Musée du Platin pour examiner la mise en œuvre sur le territoire communal. La

réalisation est entièrement prise en charge par la communauté de communes de l'Île de Ré. L'installation sera effectuée par les services techniques municipaux.

-3- « Ophidie Circus » : - **M. le Maire** informe ses collègues qu'il a reçu les responsables d'Ophidie Circus pour leur installation à Bel Air dans le cadre de la convention annuelle. Les vacances de Printemps commencent le 6 avril prochain. L'installation des infrastructures demandent une huitaine de jour, aussi les responsables demandent s'il est possible d'anticiper leur installation. **M. le Maire** précise qu'il a répondu à leur demande en les autorisant à monter leurs installations à compter du 27 mars prochain.

2 - OBJET : PATRIMOINE : TRAVAUX EN COURS

LE COUVENT : **M. le Maire** expose à l'assemblée les travaux du Couvent. Il invite les membres du Conseil à venir visiter le chantier le samedi 14 mars prochain.

LA MALADRERIE : **M. le Maire** précise que les 5 logements sont en voie d'achèvement ainsi que les voirie et réseaux divers. Le bailleur social, **HABITAT – 17**, invite les membres du conseil à l'inauguration de cet ensemble, le vendredi 20 mars 2020 à 17 h 00 en présence de **Dominique BUSSEREAU**, Président du Conseil Départemental.

3 - PATRIMOINE : CONVENTION de MISE À DISPOSITION au SERVICE DÉPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS de la CHARENTE MARITIME des locaux affectés au Centre de Première Intervention situés en zone artisanale de LA FLOTTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SDIS occupe des locaux communaux situés en zone artisanale 7, rue des Caillotières section ZR n°306

Le conseil d'administration du SDIS, dans sa séance du 20 décembre 2016, avec effet au 1^{er} janvier 2017 a décidé la prise en charge des abonnements et fluides, dont il apparaît aujourd'hui nécessaire de préciser les modalités. Dans le même temps il convient de formaliser l'occupation des locaux communaux par le SDIS par une convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire informe les membres que le SDIS a souscrit une série de contrats de maintenance à effet au 1^{er} janvier 2019, dans les domaines suivants : vérification électrique, maintenance des portes de type industriel et de la climatisation, légionnelle, extincteurs et remplacement d'extincteurs, et, le cas échéant, groupe électrogène, désenfumage et hotte de cuisine. Ainsi, il appartient dorénavant à la collectivité de résilier les éventuels contrats qu'elle aurait souscrits, qui feraient doublon avec ceux-ci. Pour la période antérieure, le SDIS propose de rembourser les dépenses engagées en matière de maintenance et de fluides (eau, électricité) entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2018, à titre de régularisation, sur présentation des factures acquittées spécifiquement afférentes à ces charges.

Il informe également l'assemblée qu'il existe actuellement un compteur EDF dont l'abonnement est repris par le SDIS, et un compteur EAU unique alimentant le bâtiment occupé par le SDIS et l'atelier menuiserie municipal qu'il conviendra de diviser en deux compteurs et abonnements séparés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention avec le SDIS annexée à la présente
- **DONNE** son accord de principe :

1°) sur la répartition des charges incombant à chaque signataire de ladite convention selon les modalités qui seront définies d'une part en faisant installer un compteur individuel EAU

avec un abonnement distinct pour chaque utilisateur (un pour le SDIS et un pour le local municipal menuiserie), et d'autre part en supprimant l'abonnement EDF communal sur le local du SDIS.

2°) pour le remboursement des charges supportées par la commune correspondant aux dépenses engagées en matière de maintenance et de fluides (eau, électricité) entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2018, à titre de régularisation, sur présentation des factures acquittées spécifiquement reliées à ces charges.

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à engager les démarches et à signer toutes pièces afférentes à cette convention.

4 - FINANCES : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LA PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE – EXERCICE 2019 et AJUSTEMENT DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

M. le Maire indique qu'il convient revenir sur le document de présentation qui a été remis à l'assemblée au moment du vote du compte administratif – budget commune – 2019.

En effet, il a été constaté par l'Etat, autorité de tutelle, une erreur matérielle de **+850,39 €** sur le compte 002, due à une double inscription en recettes section de fonctionnement. **M. le Maire** précise au Conseil municipal que néanmoins, le compte 002 – résultat antérieur reporté- soit la somme de **1 011 000,15 €** est correct ainsi que le document réglementaire Compte administratif signé et transmis.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** l'erreur matérielle et sa rectification pour que le montant exact du compte 002 soit validé à la somme de **1 011 000,15 €**

Tableau annexé :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2019	+ 1 385 796,18 €
Excédent antérieur reporté 2018	+ 1 836 796,67 €
RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE AU 31/12/2019	+ 3 221 828,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2019	- 1 042 653,59 €
Déficit antérieur reporté 2018	+ 227 043,85 €
RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE AU 31/12/2019	- 815 609,74 €

SOLDE RESTES À RÉALISER - 1 395 218,96 €

Affectation obligatoire à la section d'investissement (compte 1068) + 2 210 828,70 €

SECTION de FONCTIONNEMENT

SOLDE RESTES À RÉALISER à l'article 002 + 1 011 000,15 €
3 221 828,85 €- 2 210 828,70€

- **PREND ACTE** que l'affectation du résultat votée en séance du 06 février 2020 n'en est pas modifiée : la somme de **2 210 828,70 €** est bien inscrite au compte 1068 de la section d'investissement.

5 - FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE – EXERCICE 2020

M. le Maire indique qu'il convient de procéder à des modifications de crédits sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2020, compte-tenu d'une erreur matérielle sur le document de présentation synthétique du Compte Administratif – Budget Commune 2019.

Le Conseil municipal, après avoir examiné les modifications présentées, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de crédits au Budget Principal Commune - exercice 2020 - Décision Modificative DM n°1 - comme suit :

Tableau annexé :

BUDGET COMMUNE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Article	Chapitre	Libellé	Recettes	Dépenses
022		Dépenses imprévues		- 850,39 €
002		Résultat antérieur reporté	- 850,39 €	

6 - PATRIMOINE –ENTRETIEN RESEAU EAUX PLUVIALES – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE et LA SAUR

M. le Maire mentionne qu'il est indispensable de renouveler le partenariat établi avec la SAUR depuis plusieurs années au sujet de la surveillance et la gestion du poste de relevage des eaux pluviales du Quai de Senac, du réseau d'eaux pluviales du bourg et route de Saint Martin.

Il est nécessaire de procéder au nettoyage trimestriel et annuel sur ces installations ainsi qu'à la mise en place d'une astreinte afin de se prémunir de toute problème d'inondation.

A cet effet, il propose au Conseil municipal le renouvellement du contrat de surveillance et d'entretien signé avec la S.A.U.R en 2013.

Pour l'année 2020, la rémunération de la S.A.U.R. s'établirait comme suit (augmentation 7,5% par rapport à 2013) :

- surveillance et entretien de la station de relevage Quai de Senac **6 838 € HT/an**
- nettoyage du réseau Route de Saint Martin **1 265 € HT/an**
- nettoyage du réseau du bourg de La Flotte **4 374 € HT/an**

=====

Total **12 477 € HT/an 14 972,40 € TTC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec la S.A.U.R. ainsi présentée,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

7 - QUESTIONS DIVERSES

Jean-Paul Héraudeau informe M. le Maire d'une interpellation concernant la présence de rats sur la zone ostréicole du Préau.

M. le Maire répond qu'il a connaissance de cette situation. Mais il précise que les rats ne viennent pas par hasard. La présence de déchets ostréicoles stockés sur un parking non utilisable par la présence d'une remorque dans laquelle il est déversé toutes sortes de déchets. Il conclut par une observation synthétique : Déchets sauvages = Rats.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h 25.

(Handwritten signatures and scribbles)

Palles
Ménard
Burdemis
Bertranet
Alluis
Salvi
Benoit